

Séance du 19 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrice LERIGET, Maire.

Sont présents : M.LERIGET, MM.LE TEXIER, GIRONDEAU, BOULAY, Mme PICHARD, Mme BOUCHET, M.TESSIER, Mme SAGETTE, Mme CERCEAU, Mme COCHEREAU, M.URBAIN, M.ESNAULT

Sont absents : Mme BOIS, pouvoir à M.LERIGET, Mme HAMELIN, pouvoir à M.URBAIN, M.FOUCAULT

Secrétaire de séance: Mme PICHARD

Approbation du précédent compte rendu du conseil

* Service de l'eau et de l'assainissement

↳ Amortissement des biens meubles pour l'année

Dans le cadre de la mise en place de l'Instruction Comptable M49 pour le service de l'eau et de l'assainissement, les biens acquis et les subventions correspondantes doivent être amortis selon les modalités précisées dans l'Instruction n°91.125.M49 du 30 octobre 1991 (comptabilité publique)

• Travaux et acquisition

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service de l'eau et de l'assainissement a engagé les dépenses d'investissement suivantes :

☞ Acquisition d'un véhicule électrique : 14 567,60€

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette acquisition peut être amortie sur une durée de 8 ans

☞ Remplacement d'une colonne exhaure et pompe à Saint Lubin : 9 765,00€

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux peuvent être amortis sur une durée de 10 ans

☞ Remplacement d'un groupe de reprise n°1 Grundfos : 10 570,00€

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux peuvent être amortis sur une durée de 10 ans

L'acquisition du véhicule a bénéficié d'une subvention

Les travaux n'ont pas bénéficié de subvention

A compter du 1^{er} janvier 2003, les subventions qui financent une immobilisation amortissable, sont amorties sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- Décide d'amortir les travaux et acquisition selon la durée ci-dessus, ainsi que les subventions allouées

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette écriture au budget 2016

↳ Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Trésorier d'Authon du Perche concernant un état de créances jugées irrécouvrables pour le budget eau et assainissement.

L'instruction comptable applicable au 1^{er} janvier 2012 introduit désormais une distinction entre les créances admises en non-valeur (compte 6541) et les créances éteintes (compte 6542)

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge : elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à une meilleure fortune.

Il s'agit de créances pour lesquelles les poursuites sont sans effet, des créances minimales ou, des créances de personnes disparues.

Une créance éteinte est une charge définitive pour la collectivité, aucune action en recouvrement n'étant possible. Il s'agit de créances consécutives à une clôture pour insuffisance d'actif, prononcées dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective.

Les créances concernées portent sur les années 2004 à 2015 pour un montant total de 3 962,46€TTC soit 3 755,88€HT, au titre des créances à admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Décide d'admettre en non-valeur la somme de 3 962,46€ soit 3 755,88€HT

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense à l'article 6541 : Créances admises en non-valeur

↳ Décision modificative

• Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut remplacer le groupe de reprise n°2 de la station de traitement de Coudray au Perche, compte tenu que ce dernier est hors service.

Cette dépense était non prévue au budget,

Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits au chapitre 21.

Dépenses d'investissement

Article 2158 : Autres installation, matériel ou outillage techniques: 10 525,00€HT

• Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la décision d'admettre en non-valeur certaines créances, il faut rajouter des crédits au budget, non prévus lors de l'élaboration du budget primitif.

Dépenses de fonctionnement

Article 6541 : créances admises en non-valeur : 800,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Article 6541 : créances admises en non-valeur : 800,00€

Article 6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés : -800,00€

La section de fonctionnement reste en équilibre

Dépenses d'investissement

Article 2158 : Autres installation, matériel ou outillage techniques: 10 525,00€HT

La section d'investissement est présentée en suréquilibre

*Budget général

↳ Amortissement des participations versées au Syndicat Départemental d'Electricité d'Eure et Loir

Participation pour suppression lanternes à vapeur de mercure

Participation pour enfouissement des réseaux, rue de la Libération

La réforme introduite par l'ordonnance n°2005.1027 du 26 août 2005 conduit désormais à inscrire les subventions d'équipement en section d'investissement du budget et à les amortir conformément aux dispositions des articles L2321.2.27 et 28 et R2321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La condition de leur inscription en section d'investissement est l'obligation de les amortir.

Il est donc nécessaire de les apurer du bilan en répartissant progressivement leur charge pour les intégrer en section de fonctionnement dans les mêmes conditions que sous le régime antérieur.

Afin de lisser l'impact de cette charge dans le temps, la durée d'amortissement a été prolongée jusqu'à quinze ans maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics, la collectivité gardant cependant la possibilité de les amortir sur une durée plus courte voire sur un an y compris dès l'année de versement sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a versé en 2015 au Syndicat Départemental d'Electricité d'Eure et Loir

• la somme de 16 265,70€ pour participation aux travaux de suppression des lanternes à vapeur de mercure (1^{er} versement).

☛ La somme de 10 966,67€ pour participation aux travaux d'enfouissement des réseaux, rue de la Libération (1^{er} versement)

Monsieur le Maire propose d'amortir sur 15 ans ces participations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- Décide d'amortir sur 15 ans la participation d'un montant de 16 265,70€, à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Décide d'amortir sur 15 ans la participation d'un montant de 10 966,67€, à compter du 1^{er} janvier 2016

***Décision modificative**

☛ Intégration des frais d'études (aménagement de la rue de la Libération) aux travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la comptabilité M14 prévoit que les frais d'études imputés au compte 2031 doivent être intégrés au compte 23 lors du lancement des travaux

Les inscriptions budgétaires et les écritures sont les suivantes :

Dépenses d'investissement

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

o article 2315 programme 200 : aménagement de la rue de la Libération : 3 600€

Recettes d'investissement

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

o article 2031 : frais d'études pour aménagement : 3 600€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

-autorise Monsieur le Maire à inscrire les écritures telles que présentées ci-dessus

***Indemnité pour le gardiennage de l'église communale**

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire interministérielle qui précise le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2015, est de **474,22€** pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de **119,55€** pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce service est actuellement rendu par Aurélie MARTIN, locataire du presbytère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- Décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour 2015 à 474,22€, qui sera versée à Madame MARTIN Aurélie

Cette indemnité n'est pas soumise à la CSG, ni à la RDS.

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget.

***Perception : indemnité de conseil et de budget**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Receveur Municipal sollicitant l'indemnité de conseil et de budget pour l'exercice 2015, au titre de la commune d'Authon du Perche.

L'indemnité de conseil maximale est de 552,10€

L'indemnité de budget est de 45,73€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, considérant que le receveur municipal fournit à la collectivité des conseils, et assistance budgétaire et comptable

- Attribue l'indemnité de conseil au taux de 60% à Monsieur ARCHENAULT Laurent : 331,26€

- Attribue l'indemnité de budget soit 45,73€ à Monsieur ARCHENAULT Laurent

Ces indemnités sont soumises à la CSG/RDS et au fonds de solidarité.

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget.

***Personnel communal**

↳ Camping municipal : Création d'un poste non permanent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de Monsieur LECOMTE Gilles arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Monsieur LECOMTE a fait valoir son droit à la retraite, et donc son contrat ne sera pas renouvelé.

Nous proposons donc d'établir un contrat à durée déterminée « dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ».

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il faut recruter un agent pour assurer le gardiennage du camping, gestion du fonctionnement...accueil de la clientèle, il y a lieu de créer un emploi pour la période allant du **1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-décide de créer un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à **7/35 heures** par semaine à compter du **1^{er} février 2016**

-autorise Monsieur le Maire à recruter cet agent contractuel pour pourvoir cet emploi et signer le contrat de recrutement

-fixe la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération est fixée sur la base du **1^{er} échelon** correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Concession de logement par nécessité absolue de service

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la concession de logement est accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Le logement est occupé à titre gratuit. Les charges locatives (eau, électricité, et les autres charges) sont à la charge du locataire.

Cette concession est limitée à la durée pendant laquelle l'agent occupe effectivement l'emploi qui le justifie.

***Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure et Loir**

Monsieur le Préfet d'Eure et Loir a présenté un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département le 16 octobre 2015 en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

Les collectivités disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer sur ce projet. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Le schéma est consultable à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/ABCDaire-des-collectivités/intercommunalite>

Le schéma émet plusieurs propositions :

-Rationalisation de la carte des Communautés de Communes

-Rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Le projet de schéma propose que les compétences eau, assainissement, transport scolaire et gestion des établissements scolaires soient exercées par les communautés de communes dès lors que plusieurs syndicats exercent la même compétence et se trouvent inclus en totalité sur le périmètre de celles-ci.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur chacune des propositions qui concernent la commune d'Authon du Perche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-accepte la rationalisation de la carte de la Communauté de Communes du Perche

Par 1 voix pour, 4 contre et 9 abstentions

-refuse la rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

pour opposition au transfert de certaines compétences à la Communauté de Commune du Perche (eau, assainissement, scolaire...)

*** Informations sur les décisions prises par délégation du conseil**

Vu la délibération n°053/2014 du 07 avril 2014

par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'alinéa 4 (*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil des marchés retenu est de 207 000€HT*)

- *Décision concernant l'acquisition de projecteurs, tableaux triptyques, ordinateurs pour l'école*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis concernant l'acquisition de projecteurs, tableaux triptyques, ordinateurs pour l'école avec le fournisseur MICRODILL de Nogent le Rotrou

Le montant est de 5 035,91€HT soit 6 043,09€TTC.

Cette dépense est inscrite au budget, article 2188

- *Décision concernant les travaux de câblage informatique à l'école*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis concernant les travaux de câblage informatique pour l'école avec l'entreprise MARCHAND/BAILLEAU de Argenvilliers

Le montant est de 2 265,92€ soit 2 719,10€TTC.

Cette dépense est inscrite au budget, article 2188

***Informations diverses**

☛ Manifestations

29/11/2015 : Loto organisé par le Club de l'Amitié

03/12/2015 : Repas de Noel organisé par le Club de l'Amitié

05/12/2015 : Vide jouets organisé par l'ADMR

05/12/2015 : Marché de Noel et Téléthon, organisé par Anim Authon

09/12/2015 : Journée jeux organisé par l'ADMR

12/12/2015 : Repas Sainte Barbe, organisé par les Pompiers

Banquet des aînés en 2016 : date retenue le 11/11/2016

☛ Tableau des permanences pour les élections régionales

La séance est levée à 22h45

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance du 19 novembre 2015 a été affiché par extrait le 26 novembre 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Locales.